



IDENTIFICATION DE L'ABONNE

 PERSONNE PHYSIQUE

 PERSONNE MORALE

Nom & Prénoms Ou Dénomination			
Adresse et N° Téléphone			
Adresse Electronique			
Période du contrat			
Formule souscrite	Redevance mensuelle (TTC)	Coût des équipements (TTC)	Durée d'engagement
Débit : Mbps			<input type="radio"/> 12 Mois
<input type="radio"/> Garanti			<input type="radio"/> Autre :
<input type="radio"/> Mutualisé			

DONNEES PERSONNE PHYSIQUE

I. Document d'Identification de l'Abonné

I.1. Numéro Personnel d'Identification de l'Abonné :

I.2. Référence du Document d'Identification de l'Abonné :

Nature de document : Son numéro :

Date d'établissement : Lieu :

Date d'expiration : Etabli par :

Profession : Adresse IP du CPE :

Personne à contacter en cas de besoin :

Coordonnées de l'intéressé :

DONNEES PERSONNE MORALE

Numéro de RCCM : N° IFU :

Renseignements sur le Représentant légal :

Nom :..... Prénoms :.....N° IFU/CI.....

Adresse mail et N° Téléphone :

OU Renseignements sur la personne désignée dans la demande :

Nom :..... Prénoms :.....N° IFU/CI.....

Adresse mail et N° Téléphone :

Adresse IP du CPE :

Fait à Cotonou le/...../....

Le Client

Le Représentant de OTI SA

CONTRAT DE FURNITURE DE SERVICES INTERNET

N°/DMC/DFC/DT/OTI

CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV) DES SERVICES INTERNET

OTI SA est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, dont l'une des activités principales est la fourniture de services internet résidentiels et non résidentiels. Elle propose à toute personne morale, souhaitant bénéficier d'un accès à internet, la possibilité de se connecter au service d'accès de OTI SA, sous réserve de la conclusion du contrat dans les conditions visées ci-après.

Article 1 : Identification des Parties

« Le Prestataire »

Désigne OTI TELECOM un opérateur de réseaux et de services de télécommunication électronique dont l'une des activités principales est la distribution de services internet.

« Equipement d'accès client »

Désigne généralement l'équipement radio et accessoires, permettant l'accès aux services internet proposés par OTI SA.

« Client »

Désigne toute personne physique ou morale ayant, conclu auprès de OTI SA, conformément aux stipulations visées dans les Conditions Générales, un Bulletin d'Abonnement pour bénéficier du service.

« Bulletin d'Abonnement »

Désigne le Bulletin d'Abonnement, formalisant la commande du service par le client et précisant le prix du service, les modalités de mise à disposition des équipements d'accès clients et les caractéristiques techniques choisies.

« Contrat »

Désigne les présentes Conditions Générales dans leur dernière version et le Bulletin d'Abonnement conclus de manière indivisible entre le client et OTI SA.

« Local »

Désigne le local du client, qui peut être selon qu'il agit à titre professionnel ou personnel à usage professionnel ou d'habitation et dans lequel sont installés les équipements d'accès

client.

« **Manuel d'Installation** »

Désigne le Manuel d'Installation auquel le Client doit se conformer pour la Mise en Service.

« **Opération de Maintenance** »

Désigne les travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, opérés par OTI SA pour le maintien en fonctionnement du réseau et/ou pour celui du niveau de la qualité du service.

« **Service** »

Désigne le service de télécommunication proposé par OTI SA et donnant, par une connexion haut débit, accès à internet sur le réseau exploité et commercialisé par OTI SA, conformément aux dispositions du contrat.

« **Terminal** »

Désigne le micro-ordinateur du Client disposant, à tout le moins d'une carte réseau ethernet, des logiciels d'exploitation MS Windows ou Linux ou Mac, et des protocoles réseau TCP/IP afin de permettre au Client la connexion au service.

« **WIFI** »

Désigne les technologies reposant sur la Boucle Locale Radio diffusant autour d'une station de base permettant le transfert de communications électroniques sur des bandes de fréquences.

Article 2 : Objet

2.1 Ce contrat a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OTI TELECOM s'engage à fournir au client ses services de fournisseur d'accès à Internet. Un accès à internet par une connexion Internet dont le débit théorique est de (..... **kbps**).

2.2 L'accès au service de OTI TELECOM est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure (indisponibilité du réseau) et opérations de maintenance.

Article 3 : La durée

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale mentionnée de un (01) an.

Au plus tard un mois avant le terme de la durée initiale, le Client à la possibilité de dénoncer le Contrat. Au cas contraire, le contrat est automatiquement renouvelé pour la même durée avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le terme. Dans le cas où l'une des parties souhaite résilier le Contrat, la résiliation est effective à compter de la fin du mois suivant la date de la réception d'une lettre ou d'un mail. La date de l'accusé de réception faisant foi.

Article 4 : Obligations du Prestataire

4.1 OTI TELECOM apporte tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au service conformément aux normes techniques en vigueur

4.2 L'accès à internet est disponible sans aucune limitation de durée, sous réserve d'interruption de service dû aux travaux de maintenance, à une panne ou de suspension. Aucune garantie ne peut être apportée par OTI TELECOM quant au temps d'accès à internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données circulant au-delà d'un débit souscrit, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à internet notamment en termes d'authentification de certains serveurs, et plus généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau internet.

4.3 Le contenu, les tarifs et les caractéristiques du service pourront être modifiés par OTI TELECOM au cours du contrat après avis favorable de l'ARCEP. Le client sera alors informé par courrier, courriel ou tout autre moyen, dans un délai d'un mois préalablement à la mise en œuvre de la modification. Le client sera informé de la possibilité tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions de résilier le contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois. En cas de désaccord du client sur les nouvelles conditions générales, le client pourra résilier le contrat, dans les 30 jours à compter de la date de réception de l'information par le client.

4.4 OTI TELECOM rend accessible une hotline au **21 36 56 56** auprès de laquelle le client peut s'adresser afin de résoudre les difficultés techniques qu'il rencontre, dans la mesure où elles sont directement liées à la délivrance, la qualité du service, ou relatives aux équipements d'accès). Les coûts des communications téléphoniques ne sont pas compris dans les prix du service. La hotline n'est pas tenue de résoudre les problèmes de connexion ou de navigation sur internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental, d'un anti-virus, d'un firewall ou de toute application propre à l'équipement informatique ou réseau de l'abonné. En cas de non satisfaction, l'équipe de dépannage de OTI à **24Heures** pour intervenir chez le client.

4.5 En cas d'interruption du service pendant une durée supérieure à 72 heures de manière continue, consécutives à une faute imputable à OTI SA, ou de la non atteinte du débit indiqué à l'article 7.3 pendant une durée supérieure à 72 heures consécutives, OTI SA pourra, après mise en demeure restée sans effet, être redevable d'une pénalité forfaitaire et libératoire d'un montant égal à trois jours de la redevance mensuelle.

Article 5 : Obligations du Client

5.1 Le client en qualité de dépositaire, s'engage à assurer la conservation, la garde et la sécurité des équipements d'accès client installés par OTI SA. À compter de l'installation des équipements d'accès, le client est responsable de toute perte ou de tout dommage, à eux causés.

5.2 Les frais de réparation des dommages causés par le client aux équipements d'accès sont à la charge du client.

5.3 Le client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des œuvres circulant sur internet notamment en matière de téléchargement d'œuvres musicales.

5.4 Le client s'engage, en outre à utiliser le service conformément à l'éthique, aux dispositions légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur et notamment s'interdit de : diffuser, consulter, demander, stocker sur son équipement, via le service, un contenu contraire aux réglementations en vigueur à ce jour au BÉNIN et relevant, sans que cette liste ne soit limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, la négation des crimes contre l'humanité, l'appel aux suicides et meurtres, le proxénétisme et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou à tout autre droit.

5.5 Le client fera son affaire et s'engage à assurer à ses frais la désinstallation des équipements d'accès client conformément au Manuel d'Installation, quelles que soient les hypothèses nécessitant ladite désinstallation (résiliation, arrivée à échéance, panne technique, retour SAV) : en aucun cas, il ne pourra exiger de OTI SA la désinstallation susvisée.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 La redevance mensuelle équivalant au débit théorique deMbps auquel le client a souscrit s'élève à(.....) francs CFA

Le paiement de la redevance s'effectue, au choix du client, par tout mode de paiement.

6.2 OTI TELECOM délivre chaque mois une facture au client. Ladite facture est envoyée sur support papier et/ou par courrier électronique à la demande du client.

6.3 La redevance est facturée en FCFA toutes taxes comprises (T.T.C)

6.4 À moins que le client procède à une réclamation auprès de OTI TELECOM dans un délai de sept (07) jours à compter de sa transmission, le client est réputé avoir accepté la facture et renonce à toute demande à raison de toute erreur ou différence qui n'aurait pas été signalée à OTI TELECOM dans le délai.

6.5 Aucun retard ou défaut de paiement de la redevance ne doit excéder une durée de 7jours.

6.6 Toute suspension de connexion pour cause de défaut de paiement entraine une pénalité de 10.000f payable avec la redevance impayée avant toute remise en service de la ligne.

Article 7 : Suspension et Interruption du service

7.1 OTI TELECOM se réserve la faculté de suspendre, de limiter ou de bloquer l'accès au service :

(a) sans délai pour se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou injonction exigeant une action immédiate ;

(b) sous réserve d'un délai de prévenance de **24 heures** expédié par courrier, pour éviter toute interférence pouvant créer un dommage sérieux ou une dégradation grave du réseau internet OTI TELECOM;

(C) sans délai pour éliminer tout risque sérieux d'altération des infrastructures de OTI TELECOM et/ou celles d'un tiers ;

(d) sous réserve d'un délai de prévenance d'un jour expédié par courriel pour éviter que le service soit utilisé en violation à toute loi de réglementation.

Dans la mesure où l'interruption du service par OTI TELECOM pour l'un de ces motifs n'aurait pas été causée par le client, les redevances mensuelles seront ramenées au prorata temporis, à la durée de disponibilité du service pour la période durant laquelle la suspension est intervenue.

7.2 Sauf cas d'extrême urgence, OTI TELECOM, sous réserve d'en informer, par courriel le client dans un délai de 24 heures se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle, le service pour toute opération de maintenance et/ou d'amélioration.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation du contrat à l'initiative du client

Le client peut, à compter de la signature du contrat procéder à la dénonciation/résiliation du contrat au motif du non-respect des obligations du prestataire.

La dénonciation/résiliation devra s'effectuer par un envoi recommandé avec avis de réception mentionnant le nom et numéro du Client, le motif détaillé de la demande en résiliation.

8.2 Résiliation à l'initiative du Prestataire

(a) OTI TELECOM se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat, sans que le client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du client ou de violation grave ou renouvelée et en particulier dans les hypothèses suivantes :

(b) OTI TELECOM se verrait notifier par des ayant-droits que le client reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ;

(c) OTI TELECOM constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine le service internet fourni au client par OTI TELECOM;

(d) OTI SA se réserve après mise en demeure du client restée sans effet pendant un délai de **quinze (15) jours**, le droit de résilier ou de suspendre, de plein droit, le contrat en cas d'incident ou de retard de paiement, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption du service.

Article 9 : Responsabilité

9.1 OTI TELECOM est responsable des dommages directs subis par le client qui déterminent que les agissements de OTI TELECOM sont la cause desdits dommages. La responsabilité de OTI TELECOM est limitée à un plafond égal à **deux (02) mois** de redevance facturés et effectivement payés par le client. Les dommages immatériels tels que pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de clientèle, de trafic, sont exclus de toute réparation par OTI TELECOM.

9.2 Conformément à la législation en vigueur, OTI TELECOM, en qualité de fournisseur d'accès à internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur internet ni de rechercher des activités illicites. OTI TELECOM n'est pas responsable des services accessibles par internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du service. Le client s'engage à utiliser le service dans le respect des lois et des règlements en vigueur. En conséquence, OTI TELECOM ne peut être tenu responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des services du client ou de tout autre matériel de quelque nature que ce soit, disponible sur ou à partir de site internet.

Article 10 : Transfert et Modification de situation

10.1 Le client s'interdit de transférer tout ou une partie de ses droits et obligations résultant du contrat sans l'accord préalable et écrit de OTI TELECOM.

10.2 Le client s'engage à prévenir OTI TELECOM sans délai et par tout moyen et à confirmer par écrit, toute modification de sa situation personnelle (changement d'adresse, modification du terminal, de coordonnées bancaires, etc.) susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat. Dans l'hypothèse où le client aurait omis d'informer OTI TELECOM de ladite modification, OTI TELECOM ne saurait être tenu responsable des conséquences que pourrait subir le client et/ou les tiers.

Sous réserve d'en informer préalablement le client par courrier, et/ou par mail, OTI TELECOM se réserve le droit de modifier les conditions générales.

Article 11 : Données et informations nominatives

11.1 En application des dispositions en vigueur au BENIN, les informations nominatives déclarées par le client pourront être communiquées, sur réquisition des autorités judiciaires.

Les informations recueillies dans le cadre de la conclusion du contrat ont un caractère obligatoire et sont indispensables pour la souscription du service. Ces informations recueillies peuvent donner lieu à un exercice du droit individuel d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de OTI TELECOM, conformément aux conditions prévues par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (**ARCEP**).

Par la souscription du service, le client autorise expressément OTI TELECOM à utiliser les informations qu'il a délivrées et, en particulier les informations relatives à la facturation, à des fins de prospection commerciale.

Article 12 : Compétences juridictionnelles

Sous réserve de la qualité de commerçant du client, à défaut d'un règlement à l'amiable, tout différend relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cotonou quel que soit le lieu d'utilisation du service, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

Fait à Cotonou le/...../....

Le Client

Le Représentant de OTI SA